

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD, MM. François TRAVERS, Joseph BLANCHARD, Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, MM. Mickaël BRISSET, Guillaume TEMPLIER, Mmes Amélie BLANCHET, Sandra GABORY, Julie BAZUREAU, Céline LERAY, MM. Cyrille BRUNETEAU, Gwenaël JAUNATRE, Kévin MERCERON, Mme Evy GRASSET.

Étaient excusés : Mme Maryline AVERTY donne pouvoir à M. Cyrille BRUNETEAU, Mme Isabelle ANACHE donne pouvoir à Mme Delphine THABARD, M. Damien GUITTENY donne pouvoir à M. Mickaël BRISSET.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Mme Delphine THABARD est nommée secrétaire de séance.

Convention avec l'Arche de Noé pour la capture et l'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux : D2026-09-24-02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme BOUTET, gérante de la fourrière animale à VILLENEUVE EN RETZ cessera son activité le 31 Décembre 2026.

En vertu des dispositions légales, chaque commune doit assurer la capture et l'accueil en fourrière des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire. Cette obligation s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire visant à garantir la sécurité publique et le bien-être animal.

Afin d'assurer la continuité de ce service sur le territoire communal, il est proposé de conventionner avec « l'Arche de Noé » dont le siège est situé à SAINT URBAIN en Vendée.

Cette association spécialisée dans la protection animale, dispose des compétences et infrastructures nécessaires et s'engage à recevoir dans sa fourrière, située lieu-dit Jeanne d'arc, RD 948 à SAINT URBAIN les chiens et chats trouvés errants domestiques ou en état de divagation sur le territoire de la Commune. L'association n'assure toutefois pas le ramassage des animaux : la collectivité devra déposer elle-même les animaux concernés.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association une participation de 0,70 € par habitant et par an.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation conformément à l'article L.211-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de conventionnement avec l'association « L'Arche de Noé » pour la prise en charge des chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire communal, à compter du 1^{er} Janvier 2027, selon les modalités définies dans le projet de convention,

S'ENGAGE à verser une participation financière de 0,70 € par habitant et par an à l'association « L'Arche de Noé »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

La Secrétaire,

Delphine THABARD

Fait à La Marne, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marie BRUNETEAU.

